

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 décembre 2016.

R É S O L U T I O N

2016-021

ADMINISTRATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 485-2014 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget de la Ville pour l'exercice financier 2017, un règlement doit être adopté afin de modifier la tarification pour la gestion des matières résiduelles en ce qui a trait au tarif exigible pour une unité résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en ce sens par la Commission le 8 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement numéro 508-2016* modifiant le *Règlement numéro 485-2014* établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles a été transmis à la Commission pour son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte le *Règlement numéro 508-2016* modifiant le *Règlement numéro 485-2014* établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, joint à la présente.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2014
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et portant le numéro 485-2014 fut adopté le 15 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Ville juge nécessaire de modifier ledit règlement numéro 485-2014 afin de diminuer le tarif à l'unité exigible des immeubles résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 8 décembre 2016;

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il était ici tout au long reproduit.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2.3 de l'article 2 est modifié comme suit :

2.3 Le tarif à l'unité est établi comme suit :

2.3.1 250 \$ pour une résidence unifamiliale ou un multi-logements.

2.3.2 270 \$ pour une institution, un commerce ou une industrie.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016.

**MAGELLA WARREN,
MAIRE SUPPLÉANT**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**